

conditions matérielles de cette contrée, doit reconnaître qu'il n'y a absolument que des rochers dépourvus de toute valeur. Celui qui a vu les photographies reproduites par la lumière, que le conférencier a fait passer l'autre soir sous les yeux de ses auditeurs, se rendra compte de la nature du pays de chaque côté de ces coulées. C'est tout simplement du roc solide ne valant rien et étant complètement inutile.

De plus, on croyait qu'il serait très important d'intéresser les entrepreneurs à faire des recherches pour l'or, parce que leurs efforts dans ce sens tourneraient au bénéfice du mineur libre.

Puis, quant à ce qui se rapporte à la question de l'impôt, mes paroles sont sujettes à rectification,—les règlements miniers dans le Nord-Ouest n'imposent aucune redevance. Le Gouvernement du Canada n'a jamais exigé aucun droit de ce genre. Celui prélevé par la Nouvelle-Ecosse et la Colombie britannique est de deux pour 100. Il n'y avait pas de précédent dans lequel un impôt plus élevé que celui là eut été exigé.

Lorsque mes honorables collègues en viendront à analyser ces conditions et à les comprendre, ils constateront qu'elles ne sont pas susceptibles d'être interprétées comme elles l'ont été par certaines personnes dans le public et par les journaux.

Je désirerais faire quelques observations au sujet d'un autre paragraphe très important du discours du Trône qui a provoqué quelques remarques très acerbes, au cours desquelles on a accusé le Premier ministre du Canada de ne pas avoir profité de ce que l'on a appelé l'offre faite d'accorder à la Confédération des relations commerciales privilégiées. Je déclare formellement qu'il n'y a pas une parcelle de fondement à un tel énoncé. J'examinerai très rapidement la question, et je crois pouvoir convaincre mes honorables collègues qu'on ne peut pas tirer une telle déduction des circonstances qui se sont produites; que si M. Chamberlain et tous les membres du Gouvernement s'engageaient à faire triompher une telle politique, ils ne pourraient pas réussir. Le peuple de la Grande-Bretagne ne l'approuverait pas; le Parlement anglais n'adopterait pas une telle mesure. Ce que je dis maintenant est ceci: si sir Wilfrid Laurier avait tenu n'importe quelle autre ligne de conduite, il n'aurait pas réussi à obtenir l'abrogation des traités belge et

allemand, et il n'aurait pas fait atteindre au Canada le rang élevé qu'il occupe aujourd'hui dans les cercles politiques de la Grande-Bretagne, comme le prouve le haut prix donné aujourd'hui pour nos valeurs. C'est la première fois qu'une colonie anglaise ait vendu ses obligations portant un intérêt de deux et demi pour 100, et notre situation est de plus établie par la quantité de capitaux venant à la recherche de placements ainsi que la somme d'attention dont le Canada est l'objet dans les cercles financiers de l'Angleterre.

Afin de se rendre exactement compte des obstacles qui s'opposent à l'établissement d'un commerce privilégié avec la mère patrie, j'invite mes honorables collègues à diriger leur attention sur l'histoire de cette question.

En 1881, dans son désir de promouvoir le sentiment qui naissait au Canada en faveur de relations commerciales privilégiées avec la Grande-Bretagne, et connaissant la difficulté résultant des divers traités contenant ce qu'on appelle la clause de la nation la plus favorisée, l'ancien Cabinet adopta un arrêté du Conseil chargeant sir Alexander Galt, alors haut commissaire, d'adresser un appel aux autorités impériales, leur demandant d'exempter le Canada de l'opération de ces traités. On répondit qu'il était impossible d'accéder à cette demande. Le Gouvernement anglais ne voulut pas du tout examiner la question.

En 1891, dix années plus tard, le Parlement du Canada adopta à l'unanimité une résolution priant le Gouvernement britannique de dénoncer ces traités. La requête est contenue dans le dernier paragraphe :—

En conséquence le Sénat et la Chambre des Communes prient humblement Votre Majesté de bien vouloir prendre les mesures qui peuvent être nécessaires pour dénoncer et mettre fin aux effets des dispositions y mentionnées, ainsi qu'aux traités avec le Zollverein allemand et avec le Royaume de Belgique, et avec toute autre nation au sujet de laquelle de telles dispositions sont maintenant en vigueur.

Cette démarche fut accueillie par un froid refus. Puis, la réunion la plus importante probablement qui ait jamais eu lieu en dehors de la Grande-Bretagne, composée d'hommes autorisés, eut lieu en juillet 1894, comme vous le savez tous, sous la présidence de mon honorable ami qui siège en face de moi. Cette question attira naturellement l'attention des hommes distingués de toutes les colonies qui se réunirent dans cette enceinte. Ce fut probablement